

# ARRETE TEMPORAIRE



## **Objet : Raccordement collectif - Route des Rochettes- TP RESEAU-CENTRE** **Réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise TP RESEAU-CENTRE en date du 14/01/2025 – représentée par Mme KECHEROUD Leïla  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation Route des Rochettes.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre des travaux de raccordement collectif Route des Rochettes, le stationnement sera interdit du 10/02/2025 au 12/03/2025 le stationnement sera interdit et la circulation sera :

- Alternée par feux tricolores.
- Limitée à 30km/h

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- TP RESEAU-CENTRE
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 15/01/2025  
Le Maire



Eric CARNAT